



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

Une question parlementaire de Tony Van Parijs apporte des éclaircissements sur la loi sur les armes

Mercredi 20 septembre 2006 à la Chambre, Tony Van Parijs (CD&V) a interpellé la ministre de la justice à propos de l'exécution de la loi sur les armes. La ministre a dès lors précisé les éléments suivants :

- il n'est pas nécessaire que toutes les autorisations prévues par la nouvelle loi soient délivrées d'ici le 9 décembre 2006. On pourra toujours conserver ses armes si l'on détient le reçu d'une nouvelle demande d'autorisation adressée au gouverneur. Ce reçu servira de preuve, conjointement avec le modèle 4 original, que le nécessaire a été fait vis-à-vis de la nouvelle loi. Cette solution ne trouve pas de base dans le texte de loi et ne représente que l'avis de la ministre. Reste à savoir si les tribunaux en tiendront compte. Tony Van Parys a alors fait remarquer très justement que l'interprétation de la ministre complique le contrôle effectif de la détention d'armes.
- dans l'éventualité où la Cour d'Arbitrage devrait suspendre ou annuler l'article 48, al. 2 de la loi sur les armes, il ne serait plus nécessaire de demander une nouvelle autorisation pour les armes de défense et de guerre détenues depuis plus de cinq ans. Aucune taxe ne serait due, non plus. Nous attendons un premier arrêt de la Cour d'Arbitrage pour la fin septembre et c'est pourquoi nous recommandons à qui détient déjà des autorisations pour armes de défense et de guerre depuis plus de cinq ans, de ne pas encore prendre d'initiative. En fonction de l'arrêt définitif de la Cour d'Arbitrage, nous pourrions informer nos membres en temps utile, et certainement avant le 1er. décembre, des actions à entreprendre.
- à ce jour, il est illégal de réclamer une contribution pour la délivrance de nouvelles autorisations pour une arme à acquérir après le 9 juin 2006. La plupart des gouverneurs n'en ont dès lors plus délivrées, en attendant la mise au point des droits à acquitter. La ministre répond maintenant que les gouverneurs peuvent accorder les autorisations immédiatement et sans percevoir de contribution. Ceux-ci ne peuvent donc plus différer les nouvelles autorisations pour ces raisons. Plus tard et après une nouvelle réglementation ad hoc, des droits seront à acquitter. On introduira temporairement un tarif dégressif : 40 EUR pour une première autorisation, 60 EUR pour deux autorisations, 70 EUR pour trois autorisations et 80 EUR pour quatre autorisations ou plus. Cette disposition ne vaudra évidemment pas pour le renouvellement de ces nouvelles autorisations où il faudra s'acquitter du tarif unique. Ainsi, qui devra renouveler 5 autorisations au cours de 5 années, devra payer 200 EUR.

Nous vous tiendrons informés des derniers développements via notre site web. Dans le cadre des recours que nous avons introduits, les arrêts de la Cour d'Arbitrage auront un impact évident.

Dans tous les cas, les gouverneurs ne peuvent plus postposer la délivrance de nouvelles autorisations sous prétexte que la question des contributions n'est pas encore réglée.

Chambre, question parlementaire n° 12.459 de Tony Van Parys (CD&V) du 20 septembre 2006

<http://www.dekamer.be/doc/CCRA/pdf/51/ac1054.pdf>

Question 8, pages 18 à 21

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. – L. Baeckelandstraat 3 – 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69
info@unact.be - Fortis 240 - 0675100 - 81